

DIVERS

1 - LE CONGE AVEC TRAITEMENT POUR ACCOMPLIR UNE PERIODE D'INSTRUCTION OBLIGATOIRE

BRH 1997 RH 77 du 25.07.97, § 422

Dégagé des obligations militaires, le fonctionnaire stagiaire bénéficie d'un congé avec traitement lorsqu'il doit accomplir une période d'instruction militaire obligatoire.

Ces périodes de congés entrent en compte pour l'avancement et la promotion.

2 - ELEVES SUIVANT UN CYCLE PREPARATOIRE A UN CONCOURS D'ACCES A LA FONCTION PUBLIQUE ET ELEVES D'ETABLISSEMENTS QUI ASSURENT LA FORMATION DE FONCTIONNAIRES

BRH 1997 RH 77 du 25.07.97, § 74

Lorsque des textes particuliers ont conféré la qualité de fonctionnaires stagiaires de l'Etat ou d'un établissement public de l'Etat à des élèves d'établissements qui assurent la formation de fonctionnaires ou à des élèves qui suivent un cycle préparatoire à un concours d'accès à la fonction publique, les intéressés sont soumis aux dispositions de la présente circulaire sur tous les points qui ne sont pas réglés par le texte particulier qui les concerne.

3 - AUTRES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES DE S'APPLIQUER AUX STAGIAIRES

BRH 1997 RH 77 du 25.07.97, § 75

Il est rappelé qu'en l'absence de dispositions spécifiques, les fonctionnaires stagiaires sont soumis aux dispositions des titres I et II du statut général des fonctionnaires et à celles des décrets pris pour leur application dans la mesure où elles sont compatibles avec leur situation particulière et dans les conditions prévues par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994.

Service concepteur du Recueil PL

Nota : Outre les dispositions réglementaires figurant dans les rubriques du plan de classement de la documentation RH (PF, PR, PK, PC 1...) déjà citées dans les chapitres précédents du présent Recueil PL, sont indiquées ci-dessous les autres rubriques susceptibles de comporter des dispositions intéressant les stagiaires :

- PA 3
- PB, 1, 2, 3, 4, 7 et 8
- PC 1 bis
- PC 2
- PC 8
- PC 9
- PH
- PM
- PP 8
- PT
- PTF
- PY
- PZ

4 - SERVICES COMPETENTS POUR EXAMINER LES DIFFICULTES D'APPLICATION DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES RH CONCERNANT LES STAGIAIRES

BRH 1997 RH 77 du 25.07.97, § 8

Les difficultés d'application seront soumises aux services suivants de la Direction de l'Organisation, de l'Informatique et de la Gestion des Ressources Humaines :

RPG1 (Statut des agents de La Poste, fonctionnaires et agents contractuels) en ce qui concerne :

- les statuts et les CAP : tél 01.44.12.18.03 ou 01.44.12.18.04
- le report de nomination, l'avancement et la titularisation tél : 01.44.12.17.56

RPG3 (Réglementation sociale, Mission nationale pour l'emploi des travailleurs handicapés), en ce qui concerne :

- les congés tél 01.44.12.17.39 ou 01.44.12.17.40
- le travail à temps partiel: tél 01.44.12.17.42
- les accidents de service, maladies professionnelles et rentes : tél 01.44.12.17.28

RPG4 (Prévention, discipline), en ce qui concerne :

- la discipline : tél 01.44.12.17.45

RPG5 (Gestion nationale des personnels de La Poste) en ce qui concerne :

- les obligations militaires : tél 03.22.80.43.45
- les détachements : tél 03.22.80.43.41